

**Renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire entre la ville et l'association
Accueil Fraternel 94**

Le 29 janvier 2024

Nous, Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la délibération n° 2024-004 du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2024 donnant délégation de signature au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- VU la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Accueil Fraternel 94 le 1^{er} décembre 2006
- VU le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Accueil Fraternel 94 signé le 15 février 2018

Considérant la demande de renouvellement de la convention d'occupation à titre précaire émanant de l'association Accueil Fraternel 94.

DECIDONS,

Article 1 : De renouveler la convention d'occupation à titre précaire avec **l'association Accueil Fraternel 94** dont le siège social est situé au 10 rue Danton 94270 Le Kremlin-Bicêtre, pour la prolongation d'occupation d'une surface de 91,30m² d'un bien, situé au 3 rue Itzhak Rabin 94270 Le Kremlin-Bicêtre.

Article 2 : Le droit d'occupation est consenti **du 01 février 2024 au 31 janvier 2025**, renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 : La présente convention est consentie à titre gratuite, les charges sont prises par l'association.

 **Maire**
Jean-François DELAGE